**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 46 (1984)

Heft: 5

Rubrik: Liste des annonces

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

équivalent. Si un tel signe faisait défaut lors de l'accident (parce qu'il avait par exemple été apposé à un autre véhicule), la couverture d'assurance est sans objet. Dans ce contexte, il importe de relever le fait que le signe est transférable sur un véhicule de la même catégorie avec l'approbation de son détenteur (art. 34, al. 4 OAV). Dans un tel cas, l'assurance est valable pour le véhicule qui en est pourvu.

En ce qui concerne le montant et les limitations de couverture de cette assurance, on peut se référer à ce qui a été dit au sujet de l'assurance responsabilité civile ordinaire qui est alors valable conformément au sens. Une particularité importante réside dans le fait que des véhicules automobiles agricoles mis par l'assurance responsabilité civile sur le même pied que des cycles sont aussi exlus de revendications relatives à des lésions et la mort de passagers (voir l'art. 34, al. 4 OAV).

# 3. Exception de l'obligation d'assurance

Le détenteur d'un véhicule automobile agricole est dispensé de l'obligation légale de conclure une assurance de responsabilité civile pour un véhicule automobile lorsqu'il s'agit d'un véhicule qui est censé ne pas participer au trafic public et qui n'y participe effectivement pas. Sans conclusion préalable d'une assurance, un véhicule de ce genre ne doit toutefois pas être utilisé même exceptionnellement par exemple pour se rendre d'une parcelle à une autre en empruntant une voie publique.

Trad. H.O.

## L'öga est complète

Les exposants portent un très vif intérêt à la 13ème foire suisse d'horticulture, d'arboriculture et des cultures maraîchères qui aura lieu les 20 et 21 juin 1984 à Oeschberg. L'aire d'exposition est entièrement réservée. Malheureusement, nous ne pouvons pas prendre en considération tous les exposants inscrits et nous devons même diminuer les surfaces des stands.

La direction de la foire s'efforce de présenter aux visiteurs une offre variée et attrayante. Les nouveautés seront particulièrement mises en évidence, malgré une surface d'exposition restreinte.

Il vaut la peine pour les spécialistes de l'horticulture, de l'arboriculture et des cultures maraîchères de prévoir une visite à l'öga d'au moins une journée.

Entre les étudiants et l'économie

### «Junior-Entreprise»

(Une association servant de liaison entre la pratique et les étudiants de l'EPFL)

Pensée, définie et fondée en 1983 par des étudiants de l'EPFL, la «Junior-Entreprise» a pour but de proposer ses prestations comme bureau d'études techniques.

Gérée par les étudiants qui constituent sa force de travail, la «Junior-Entreprise» veut réaliser le lien entre le monde de l'économie privée ou publique, et les étudiants de l'EPFL.

Son image extérieure est basée sur les atouts suivants:

- la multidisciplinarité: possibilité d'intervention d'élèves de 2e cycle de chacune des sections de l'EPFL;
- l'interdisciplinarité en joignant les efforts de membres de différentes

- sections qui peuvent travailler ensemble:
- l'usage des équipements de l'EPFL;
- une assistance éventuelle du corps enseignant.

Cette association trouve le fondement de son existence au sein de l'école dans l'élargissement accru des rapports des étudiants avec le cadre de leur futur emploi.

Les questions ous correspondance peuvent être adressées à l'adresse suivante: Junior-Entreprise, av. de Cour 33, 1007 Lausanne.

# Liste des annonces

15 - 14 DOMESTIC - 15 DOMESTIC	
Agrar SA, Wil	140
AGROLA, Winterthour co	uv. 4
Althaus & Co. SA, Ersigen	162
APV Ott frères SA, Worb	138
Créfina Banque SA, St-Gall	162
Ford Motor Company, Zurich	137
Forrer Paul SA, Zurich co	uv. 2
Gloor frères SA, Berthoud	160
Goodyear Suisse SA, Hegnau	161
Matra SA, Zollikofen	139
Messer Ernest SA, Niederbipp	160
Müller Maschinen AG, Bättwil	162
Müller Franz, Ruswil	158
Rohrer-Marti SA,	
Regensdorf co	uv.3
Vaudoise assurances,	
Lausanne	158
VLG, Berne	159